

L'Autorité de la concurrence autorise, sous conditions, le rachat de la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics (Point P Travaux Publics) par le groupe Frans Bonhomme

Publié le 27 novembre 2019

Le 18 octobre 2019, le groupe Frans Bonhomme a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquérir le contrôle de l'un de ses concurrents, la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics (ci-après « DMTP »), qui exploite le réseau Point.P Travaux Publics.

Les parties à l'opération

Le groupe Frans Bonhomme est actif dans la distribution de solutions réseaux (matériaux pour la réalisation de réseaux d'eau, d'assainissement, d'eaux pluviales...) et canalisations pour les professionnels des travaux publics et du bâtiment, par le biais de 380 points de vente sous enseigne Frans Bonhomme.

DMTP, filiale du groupe Saint-Gobain, exploite le réseau Point.P Travaux Publics, constitué de 58 points de vente en France. Elle propose aux entreprises du bâtiment et des travaux publics des solutions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, de voirie, d'adduction d'eau potable, de réseaux secs, d'aménagement extérieur, d'outillage et de gros œuvre dalles et pavés.

Pour répondre aux problèmes de concurrence identifiés dans plusieurs zones, Frans Bonhomme va céder trois points de vente

Les parties sont concurrentes sur le marché de l'approvisionnement en matériaux de construction, en tant que clientes des fabricants de ces produits, et sur le négoce de matériaux de construction pour travaux publics en tant qu'offres à destination des professionnels.

Si l'opération ne soulève pas de problème de concurrence sur les marchés de l'approvisionnement auprès des fournisseurs, l'opération renforçait la position de la nouvelle entité dans plusieurs marchés locaux de la distribution de matériaux de construction pour travaux publics. Il s'agit des zones de chalandise des points de vente Point.P Travaux Publics situés à Onet-Le-Château (12), Quimper (29) et Amiens (80).

Afin de maintenir l'intensité concurrentielle dans ces zones, Frans Bonhomme s'est engagé à céder les trois points de vente suivants :

- le magasin Point.P Travaux Public, situé à Onet-Le-Château (12) ;
- le magasin Point.P Travaux Public, situé à Quimper (29) ;
- le magasin Frans Bonhomme, situé à Camon (zone de chalandise d'Amiens/80)

La cession de ces trois points de vente, à un ou plusieurs concurrents agréé(s) par l'Autorité de la concurrence, a pour effet, soit de supprimer le chevauchement d'activité résultant de l'opération dans ces trois zones, soit de réduire la part de marché de la nouvelle entité, en préservant la structure concurrentielle du marché telle qu'elle prévalait avant l'opération.

Ces cessions devront être agréées par l'Autorité, qui s'assurera que les repreneurs sont indépendants vis-à-vis de la nouvelle entité et en mesure d'animer la concurrence. Un mandataire indépendant agréé par l'Autorité s'assurera de la mise en œuvre de ces engagements.

Compte tenu des engagements souscrits par le groupe Frans Bonhomme, l'Autorité a autorisé ce jour la présente opération.

19-DCC-221

du 27 novembre 2019 Prise de contrôle exclusif de la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics par le groupe Frans Bonhomme

Consulter le texte
intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)